



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'INDRE
SERVICE ENVIRONNEMENT URBANISME
REGLEMENTAIRE ET HABITAT/SEURH/BEH
Affaire suivie par : Maryse MAUBANT
e-mail : maryse.maubant@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 90
Télécopie : 02 54 53 21 90

ARRETE N° 2007 – 12 - 0232 en date du 14 janvier 2008

Portant approbation :

- de la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Indre valant Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes de : Briantes, La Châtre, Montgivray, Nohant-Vic, Montipouret, Mers-sur-Indre, Jeu-les-Bois, Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Le Tranger, Saint-Cyran-du-Jambot et Fléré-la-Rivière.
- de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Indre sur les communes de : Ste Sévère-sur-Indre, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin.

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-E-3286 du 23 novembre 1999 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Indre valant Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes de : La Châtre, Montgivray, Niherne, Villedieu-sur-Indre, Buzançais, Châtillon-sur-Indre, Le Tranger.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-E-2179 du 31 juillet 2002 complétant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 99-E-3286 du 23 novembre 1999 et prescrivant :

- la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Indre valant P.P.R.I. sur les communes de: Briantes, Nohant-Vic, Montipouret, Mers-sur-Indre, Jeu-les-Bois, La Chapelle-Orthemale, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot et Fléré-la-Rivière.
- l'établissement d'un P.P.R.I. de la Vallée de l'Indre sur les communes de Sainte-Sévère, Pouligny-Notre-Dame et Pouligny-Saint-Martin.

- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 25 juillet 2007 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date 5 juillet 2007 ;
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre en date du 20 juillet 2007 ;
- Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 8 juin 2007 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre en date du 19 juin 2007 ;
- Vu l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 26 juin 2006 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 10 juillet 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 1er décembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pouligny-Saint-Martin en date du 24 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pouligny-Notre-Dame en date du 28 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Briantes en date du 13 décembre 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Châtre en date du 21 décembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montgivray en date du 13 décembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Nohant-Vic en date du 9 novembre 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montipouret en date du 2 mars 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Mers-sur-Indre en date du 30 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Jeu-les-Bois en date du 30 octobre 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Niherne en date du 13 janvier 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Villedieu-sur-Indre en date du 3 novembre 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle-Orthemale en date du 23 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 13 décembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Genou en date du 12 janvier 2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palluau-sur-Indre en date du 21 décembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Le Tranger en date du 28 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Clion-sur-Indre en date du 11 décembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Indre en date du 14 décembre 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyran-du-Jambot en date du 22 décembre 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Fléré-la-Rivière en date du 30 novembre 2006 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2007 ;
Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 27 décembre 2007 ;
Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le P.P.R.I. de la Vallée de l'Indre sur les communes de : Sainte-Sévère-sur-Indre, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Briantes, La Châtre, Montgivray, Nohant-Vic, Montipouret, Mers-sur-Indre, Jeu-les-Bois, Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Le Tranger, Saint-Cyran-du-Jambot et Fléré-la-Rivière.

ARTICLE 2 : les dispositions du Plan d'exposition aux risques inondation sur les communes de : Briantes, La Châtre, Montgivray, Nohant-Vic, Montipouret, Mers-sur-Indre, Jeu-les-Bois, Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Le Tranger, Saint-Cyran-du-Jambot et Fléré-la-Rivière sont abrogées.

ARTICLE 3 : Madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Ste Sévère-sur-Indre, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Briantes, La Châtre, Montgivray, Nohant-Vic, Montipouret, Mers-sur-Indre, Jeu-les-Bois, Niherne, Villedieu-sur-Indre, La Chapelle-Orthemale, Buzançais, Saint-Genou, Palluau-sur-Indre, Clion-sur-Indre, Châtillon-sur-Indre, Le Tranger, Saint-Cyran-du-Jambot et Fléré-la-Rivière, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jacques MILLON